

Bukavu, le 21 décembre 1957.-

N° 3623 /M.G.I.



Monsieur le Directeur de la REPYRU  
à

K I N I G I

Monsieur le Directeur,

Me référant à la lettre n° 22/010208/608/R.B.n. du 11 décembre 1957 de Monsieur le Vice-Gouverneur Général Gouverneur du Ruanda-Urundi suite aux récentes inspections de l'Inspecteur du Travail Monsieur Boucherie, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les irrégularités relevées en matière de contrat de travail parmi les travailleurs de votre entreprise en vous priant de faire procéder sans retard aux mesures à jour qui s'imposent.

RAPPORT n° 80/57.- Régie Pyrèthre.

- a).- Le registre du personnel de même que les livrets de travail doivent mentionner la situation familiale complète de chaque travailleur.
- b).- Aucun congé payé n'a été accordé jusqu'à ce jour.
- c).- Pour que les travailleurs puissent être considérés comme travailleurs légers, il faut qu'il soient affectés habituellement et en ordre principal à des travaux réputés légers; Ce n'est pas le cas ici puisque les manoeuvres sont aussi bien affectés à la récolte qu'à des travaux d'entretien. La rémunération de 1116 travailleurs est ainsi à réajuster sur base des taux prévus pour travaux ordinaires.
- d).- Le produit des amendes non compensatoires doit être versé trimestriellement à l'OMEI.-
- e).- La contrevaluer de la ration réduite ne peut être octroyée que moyennant autorisation du Résident.
- f).- Sauf dans le cas où les travailleurs reçoivent un salaire global, les rémunérations doivent être inscrites en détail dans les livrets de travail. Lors des paiements chaque élément de la rémunération doit être consigné sous un libellé proposé.
- g).- Un règlement d'entreprise doit être élaboré.
- i).- L'affiliation à la Caisse des Pensions ne peut être considérée comme une récompense. Tout travailleur réunissant les conditions requises par les dispositions légales doit être affilié d'office

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,  
l'assurance de ma considération très distinguée.-

Pour l'Administrateur de Territoire en route,  
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PRINCIPAL.-  
JOOSTEN.A.